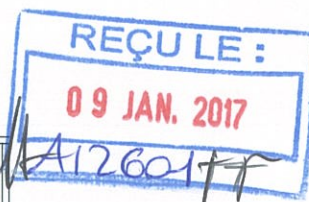


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TANNERRE-EN-PUISAYE

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation : 8 décembre 2016		
Date d'affichage : 14 décembre 2016		



2016 / 034

Séance du 14 décembre

L'an deux mil seize et le quatorze décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François GUYARD, Maire.

Étaient présents: - Mesdames et Messieurs François GUYARD, Céline MAINGOT, Didier LAVAUD, Bruno GOUIN, Claudine PESANT, Babette NACHBAR, Sylvie PROT, Claudine RAPIN, Anita LAISNÉ, Olivier THEVENIN.

Était absente excusée: Madame Maggy THEVENIN

Monsieur Didier LAVAUD a été nommé secrétaire de séance.



Objet de la délibération :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Coeur de Pusiaye: Avis sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic socio-économique du territoire
- Le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local

d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,

François GUYARD

